



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Devis délivré le 12/05/2026
à effet du 28/06/2026
et valable jusqu'au 09/08/2026

N° de sociétaire : 9629697M
JAN OLAV SMIT

M. JAN OLAV SMIT
38080 L ISLE D ABEAU

Votre devis ASSURANCE AUTO/MOTO Vam

Vous souhaitez assurer

Conducteur

SMIT JAN OLAV, né(e) en 1960

Permis obtenu le : 31/05/1979

Bonus / Malus : 0.5

Nombre d'accidents déclarés :

0 totalement responsable

0 partiellement responsable

Véhicule

FIAT DUCATO CAMPING-CAR

Mis en circulation en 2025

Usage

Usages garantis : déplacements privés, trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et déplacements professionnels à caractère occasionnel. Les tournées et visites de clientèle, ainsi que le transport onéreux de personnes ou de marchandises ne sont pas garantis.

Sous réserve de l'acceptation du risque par la MAIF et confirmation de votre coefficient de réduction-majoration.

Vos besoins (besoin exprimé : ☒ ; besoin non exprimé : ☐)

En plus de la couverture de votre responsabilité civile, vous souhaitez bénéficier pour ce véhicule :

- ☒ D'une couverture pour tout événement accidentel
- ☐ De l'indemnisation renforcée de votre véhicule
- ☒ D'un dépannage partout, même en bas de chez vous
- ☒ D'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol
- ☒ D'un véhicule de remplacement en cas de panne
- ☒ D'une couverture pour vos objets transportés :
 - ☐ Jusqu'à 1750 €
 - ☒ Jusqu'à 5000 €

Nous vous conseillons la formule Plénitude avec option(s) Biens transportés plafond 5000 €, Véhicule de remplacement, Assistance panne 0 km qui est adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Votre choix :

La formule tous risques économique Différence494,67 €

option Objets transportés (5 000,00 € maxi) 70,00 €
option Véhicule de remplacement 45,00 €
option Assistance Panne 0km 27,00 €

Cotisation annuelle 2026 :636,67 €

soit cotisation mensuelle hors frais :53,06 €

Sur la période du 28/06/2026 au 31/12/2026 : 326,19 €

Droit d'adhésion (non inclus) : 5,00 €

La contribution forfaitaire obligatoire « solidarité victimes terrorisme infractions » prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances est perçue une fois par an, au profit de Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages.

DEVIS_VAM

Nos principales garanties

Franchise

✓ Responsabilité Civile/Défense	0 €
✓ Indemnisation des Dommages Corporels (de 1 ^{er} niveau)	0 €
✓ Catastrophes naturelles et événements climatiques	380 €
✓ Dommages au véhicule (accident, vol, incendie, vandalisme, etc...)	500 €
✓ Bris d'éléments vitrés (pas de franchise en cas de réparation)	50 €
✓ Assistance 0 km (accident, vol et panne)	0 €
✓ Objets transportés	125 €
✓ Véhicule de remplacement toutes causes	0 €

Concrètement

- Vous perdez le contrôle, c'est l'accident et un piéton est blessé... MAIF prend en charge les dommages causés aux autres et vous défend si besoin.⁽¹⁾
- En cas de blessures, vous et votre famille bénéficiez d'un premier niveau d'indemnisation financière et d'un accompagnement (ex : aide à domicile...)⁽¹⁾
- Avec la formule tous risques économique, votre véhicule est assuré notamment contre le vol, la perte de contrôle, la collision, l'incendie et le vandalisme.⁽¹⁾
- Un élément vitré (votre pare-brise, votre toit ouvrant...) est brisé ? C'est pris en charge et cela, sans avance de frais avec nos réparateurs partenaires.
Une franchise de 50 € s'applique.⁽¹⁾
- En cas d'accident, de vol ou de panne, même en bas de chez vous, MAIF vous assiste (ainsi que les passagers) et prend en charge votre véhicule. De plus, vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement.⁽¹⁾
- Votre valise, votre matériel de sport ont été volés par effraction dans votre véhicule, MAIF indemnise les objets transportés en cas de vol ou de dommages.⁽¹⁾
- En cas d'accident, de vol ou de panne, même en bas de chez vous, MAIF vous assiste (ainsi que les passagers) et prend en charge votre véhicule. De plus, vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement.⁽¹⁾
- Votre valise, votre matériel de sport ont été volés par effraction dans votre véhicule, MAIF indemnise les objets transportés en cas de vol ou de dommages.⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dans les limites et conditions du contrat.

Les + MAIF

- Vous pouvez prêter occasionnellement votre véhicule à votre conjoint, un voisin, un ami, un co-voyeur sans déclaration, sans surcoût, ni franchise majorée.⁽¹⁾
- En cas de changement de véhicule, la MAIF prolonge gratuitement les garanties pendant 30 jours sur l'ancien véhicule lors des essais-ventes.⁽¹⁾
- Au-delà des garanties liées au véhicule, vous bénéficiez d'une assistance touristique très large lors de vos déplacements loin du domicile (à plus de 50 km), notamment en cas d'accident ou de maladie, ou encore si vous perdez vos papiers.⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dans les limites et conditions du contrat.

Nos pièce(s) jointe(s)

- ✓ Tableau des garanties
- ✓ Notice juridique
- ✓ Fiche d'informations sur cotisation et frais
- ✓ Document d'information
- ✓ Fiche d'information responsabilité civile

Pour compléter votre protection

Solution auto

- Pour financer votre nouveau véhicule, la MAIF propose des solutions de crédit avantageuses.
Ces conditions sont réservées aux sociétaires MAIF.
 - Pour une couverture corporelle renforcée du conducteur et des passagers, choisissez le contrat PACS. Parlons-en.
- Pour que vos enfants puissent construire leur propre bonus dès la première année, MAIF propose l'assurance enfant conducteur déclaré. Cette offre est réservée aux enfants d'assuré MAIF. Parlez-en à votre conseiller.

Vos documents pour souscrire

- ✓ Carte grise du véhicule
- ✓ Permis de conduire du conducteur
- ✓ Relevé d'information pour tout nouveau conducteur

En toute transparence

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans le cadre de la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe, sans aucun commissionnement.

Retrouvez toutes vos informations sur **l'application MAIF** et sur **espacepersonnel.maif.fr**

POUR NOUS CONTACTER



04 72 71 21 70

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



MAIF



Délégation conseil MAIF

210 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

Accueil avec ou sans rendez-vous.



Vous avez la faculté de vous opposer à l'utilisation de supports de nature électronique, dès notre entrée en relation et à n'importe quel moment, et de demander qu'un support papier soit utilisé pour la poursuite de notre relation.

Vos données personnelles sont traitées par MAIF, responsable de traitement et sont utilisées pour :

- La réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles sur la base de l'exécution du contrat. Pour l'appréciation du risque et la tarification vous pouvez faire l'objet d'une décision automatisée et demander l'intervention d'un conseiller.
- La personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le Groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix et de notre intérêt légitime (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition).
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation.
- La réalisation de statistiques sur la base de l'intérêt légitime. La durée de conservation de vos données est comprise entre 36 mois et la durée du contrat augmentée des prescriptions applicables (en cas de souscription).

Les destinataires de vos données sont MAIF et ses sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr, toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr rubrique Données personnelles.

Tableau descriptif des garanties du contrat VAM Formule Différence

Désignation et montant maximum des garanties par sinistre pour 2026

Protection des personnes : sans franchise

Indemnisation des dommages corporels du conducteur et des passagers

Lorsqu'il est souscrit avec le contrat VAM, le contrat PACS se substitue à la garantie IDC

En cas de décès de l'assuré

capital de base versé aux ayants-droit	1 600 €
capitaux complémentaires versés :	
- au conjoint	3 900 €
- à chaque enfant à charge	3 100 €

En cas de blessures

frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier hospitalier, transport des blessés, prothèses	1 400 €
indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus	

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3100 €

En cas d'incapacité permanente partielle supérieure ou égale à 10 %

Capital (variant de 7 700 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité

Assistance à domicile : services d'aide à la personne

Montant fonction de la nature des prestations mises en œuvre

Assistance au véhicule et aux personnes

Assistance aux personnes et au véhicule 24h/24 et 7j/7

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré :	Sans franchise kilométrique
Dans les autres situations garanties :	A plus de 50 km du lieu de résidence (et plus de 20 km, en cas de panne en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion)

Protection du véhicule :

Dommages au véhicule : franchise 500 €

Bris d'éléments vitrés : franchise 50 €

Catastrophes naturelles, événements climatiques (inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche, cyclone et attentat) : franchise réglementaire 380 €

Événements climatiques autres (tempête, poids de la neige, grêle, foudre) : franchise contractuelle (500 €) sans pouvoir excéder 380 €

Événements technologiques : sans franchise

Dommages au véhicule tous accidents

Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophes naturelles, tempête, neige, grêle...) :

A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre

Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie « B » - ou équivalent - des loueurs

Lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire	Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations sans pouvoir excéder 40 jours
Lorsque le véhicule irréparable	Dans la limite de 20 jours
Lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire	Indemnisation à concurrence de 40 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours
en cas de panne	Dans la limite de la durée d'immobilisation sans pouvoir excéder 7 jours (en cas d'indisponibilité du loueur, indemnisation de 40 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours)

Vol des appareils émetteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule

610 €

Défense de vos droits : sans franchise

Responsabilité civile - Défense

Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :

dommages corporels	Sans limitation de somme*
dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 000 €
dont dommages écologiques	30 000 €

Défense

Sans limitation de somme*

* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC < à 750kg

Accompagnement Juridique

Protection Juridique

Malfaçons suite à réparation et vices cachés pour les véhicules de moins de 4 ans

Recours contre le tiers responsable

Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :

Honoraires d'avocats et de conseils (personnes physiques exclusivement)	16 000 €
---	----------

Informations juridiques sur internet

Disponible sur le site maif.fr

Renseignements juridiques personnalisés

Renseignements téléphoniques



Fiche d'information responsabilité civile (conformément à l'article L 112-2 du code des Assurances)

Définitions

Fait dommageable : Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Réclamation : Mise en cause de votre responsabilité civile soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Période de validité de la garantie : Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

Votre contrat

La garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité civile ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur le contenu de ces garanties ainsi que sur les exclusions.

Assurance Auto Moto

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le Code des assurances - 775 709 702
Assurance Auto-Moto Vam



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Les dommages corporels

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : à partir de 10 %
- ✓ Capitaux décès : ayant droit (1 600 €)
- ✓ Conjoint (3 900 €)
- ✓ Enfant à charge (3 100 €)

Dommages au véhicule

- ✓ événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentats
- Vol ou tentative de vol
- Vandalisme
- Incendie
- Bris d'élément vitré
- Collision, accident sans tiers

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers, dommages corporels (sans limitation de somme), dommages matériels et immatériels consécutifs (100 000 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

Accompagnement juridique

- ✓ Renseignements juridiques personnalisés
- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du Code civil affectant un véhicule de moins de 4 ans. Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

Assistance au véhicule et aux personnes en cas de déplacement

- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique en cas d'accident ou de vol
- ✓ Assistance au véhicule et rapatriement des personnes valides en cas de véhicule accidenté, incendié, volé ou d'acte de vandalisme
- ✓ Assistance et rapatriement sanitaire

Garanties optionnelles

Assistance en cas de panne à 0 km du domicile
Véhicule de remplacement en cas d'accident
Véhicule de remplacement en cas de vol
Véhicule de remplacement en cas de panne
Protection objets transportés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ L'usage du véhicule dans le cadre d'une location à titre onéreux
- ✗ La panne du véhicule



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du brevet de sécurité routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité
- ! Survenus alors que le conducteur ou l'accompagnateur d'un élève conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants
- ! Résultant de la seule vétusté
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) : plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré
- ! Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 €
- ! Pour la protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ! Pour les motos qui bénéficient du Bonus Hivernage : en cas de sinistre survenu en dehors du lieu d'hivernage sur les mois de décembre, janvier et février, la moto n'est pas garantie pour ses dommages et ne bénéficie pas de l'assistance au véhicule



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties acquises en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ✓ Dans les pays de l'EEE et ceux mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile : pour les véhicules immatriculés en France ou Monaco, toutes les garanties sauf renseignements juridiques et Protection juridique. Recours limité au recours amiable. Maroc et Tunisie séjour limité à 1 an.
- ✓ Pour les autres pays du monde la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être formulée par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.

Elle peut être demandée notamment :

- chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés.



Barème de frais

Les montants TTC indiqués incluent les taxes sur les conventions d'assurance (lorsqu'elles s'appliquent).

Pourquoi ce document ? Il répertorie l'ensemble des frais applicables en fonction des contrats détenus.

Droit d'adhésion			
Somme recouvrable une seule fois à la souscription du premier contrat	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes
Droit d'adhésion ¹	5,00 €	5,00 €	0 %

Frais de paiement applicables en cas de fractionnement de la cotisation annuelle				
Modalité de paiement	Contrat(s) détenu(s)	Frais HT	Frais TTC ²	Taux de taxes
2 X	Présence d'un contrat Auto	1 %	1,33 %	33 %
	Autres situations	1 %	1,09 %	9 %
12 X	Quel que soit le contrat	1,80 %	2,39 %	33 %

Pour le paiement en 2 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle HT.

Pour le paiement en 12 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle TTC.

Frais d'impayés applicables en cas de défaut de paiement de la cotisation			
Intitulé des sommes mises en recouvrement	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes
Frais d'impayés	5,34 €	7,10 €	33 %

Pour le paiement en 12 fois et les frais d'impayés, des taux de taxes spécifiques sont appliqués à Saint-Martin 10 %, à Monaco 7 % et à Saint-Barthélemy 0 %.

La contribution « solidarité victimes terrorisme infractions » est fixée à 6,50 €. Elle est perçue à la souscription puis une fois par an, à l'échéance, au profit du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Elle n'est ni fractionnable lors de la souscription, ni remboursable en cas de suppression ou de résiliation en cours d'année.

1. Pour les souscripteurs du seul contrat Offre Métiers de l'Éducation, le montant du droit d'adhésion est de 1 € TTC.

2. Frais HT x taux de taxes applicable.



Notice juridique sur l'assurance à distance

Cette notice d'information a pour objet de contribuer à une bonne compréhension de vos droits et obligations lors de la réalisation d'opérations d'assurance **uniquement à distance**.

En application de l'article L 112-2-1 du Code des assurances, nous devons vous communiquer par écrit ou sur un autre support durable les conditions contractuelles afférentes à l'offre d'assurance.

La réalisation à distance d'opérations d'assurance vise les opérations d'assurance **entièrement conclues à distance sans aucune relation de face-à-face physique** auprès de notre société.

Les droits et obligations ci-après décrits ne s'exercent que lors de la souscription de tout nouveau contrat, à l'exception de tout remplacement ou adjonction de risque même à distance.

Modalités de conclusion du contrat et de paiement de la cotisation

La prise d'effet des garanties et la durée du contrat :

Pour chaque risque assuré, les garanties prennent effet à la date indiquée aux conditions particulières.

La première période d'assurance s'étend de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit pour une année chaque 1^{er} janvier.

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois, c'est-à-dire avant le 31 octobre au plus tard. Nous disposons de la même possibilité de résiliation annuelle.

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre, votre demande devant nous être adressée dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance.

Vous pouvez résilier vos contrats d'assurance (auto, moto, habitation), à tout moment au bout d'un an, sans pénalités ni frais, moyennant un préavis d'un mois. Votre demande doit nous être adressée par écrit (courrier ou e-mail). Dans les cas des assurances obligatoires de responsabilité civile automobile et de responsabilité civile locative, c'est le nouvel assureur qui doit nous adresser la demande de résiliation.

La cotisation :

Son montant est calculé en fonction des risques que vous nous avez déclarés et figure sur vos conditions particulières ainsi que sur l'avis d'échéance qui est édité chaque année.

Elle doit être payée au siège social de la société.

Quand doit-elle être payée ?

Votre cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Vous pouvez la régler en une fois, deux fois ou mensuellement. Dans le cadre de cette dernière option, le défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions rend la cotisation exigible en totalité.

Le décompte de cotisation s'effectue à la journée pour les opérations d'assurance de souscription, modification ou suppression du risque; la cotisation est exigible dès que l'opération est réalisée.

Les prélèvements mensuels peuvent donner lieu à la perception de frais.

Droit de renonciation hors contrat Vam

Si vous souscrivez à distance, vous avez la possibilité de renoncer à la souscription du contrat dans un délai de 14 jours à compter soit de la date de conclusion du contrat, soit de la date de la réception des documents contractuels si elle est postérieure à la date de conclusion du contrat. Pour autant, votre contrat peut, à votre demande, prendre effet avant l'expiration de ce délai sans vous priver de votre droit à renonciation.

Cette faculté de renonciation s'exerce sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. **La faculté de renonciation ne concerne ni le contrat Vam, ni l'assurance vie.**

Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre de renonciation à adresser à votre délégation conseil dont l'adresse figure dans l'entête du devis et des conditions particulières :

« Par la présente lettre recommandée, je soussigné, M..., demeurant à..., fais usage de mon droit de renonciation dans le délai de 14 jours conformément aux dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des assurances et souhaite mettre fin au contrat d'assurance (Raqvam ou Nautis ou Pacs ou Praxis Solutions...) n°..... souscrit le... ».

En dehors du contrat Vam et hors assurance vie, le droit de renonciation ne s'applique pas non plus lorsque le contrat a été « exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse et avant que vous n'ayez renoncé ».

Le droit de renonciation concerne toute personne physique ayant conclu, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, un contrat à distance.

Montant de la cotisation due en contrepartie de la prise d'effet des garanties avant renonciation

Lorsque vous renoncez à la souscription du contrat après qu'il a pris effet ou a commencé à être exécuté par notre société ou par vous-même :

- vous n'êtes tenu qu'au paiement de la part de cotisation relative à la période d'assurance effective à l'exclusion de toute pénalité ;
- nous nous engageons à vous rembourser dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toutes les sommes que nous avons perçues à l'exception de la part de cotisation correspondant à la période de garantie si elle a été perçue d'avance ;
- pour votre part, vous devez nous restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toute autre somme ou tout bien que vous avez reçu de notre société.

Le délai de 30 jours court à compter du jour où vous nous communiquez votre volonté de renoncer au contrat d'assurance.

Loi française - Langue française

- Loi sur laquelle nous nous fondons pour établir les relations précontractuelles : articles L 112-2 et L 112-2-1 du Code des assurances.
- Loi applicable au contrat : loi française (articles L 112-3 et suivants du Code des assurances).
- Langue utilisée avec votre accord y compris pendant la durée du contrat : langue française conformément à l'article L 112-3 du Code des assurances.

Modalités d'examen des réclamations

Nous sommes à l'écoute de tout mécontentement sur l'application de ce contrat ou la mise en œuvre de ses garanties. Pour cela, nous mettons à votre disposition un dispositif de règlement des litiges qui garantit la transparence et le respect de vos droits :

1. Vous pouvez, à tout moment, déposer une réclamation par écrit, sur le site maif.fr rubrique nous contacter Insatisfaction/Réclamation. Vous avez également la possibilité de nous adresser votre réclamation par courriel à : reclamation@maif.fr ou par lettre simple adressée à : MAIF, Service Réclamation, CS 90000, 79038 Niort cedex 9.
2. Quel que soit le canal utilisé, vous recevez un accusé réception de votre réclamation dans un délai maximal de 10 jours. Une réponse vous sera transmise sous 30 jours par notre service Réclamation. Si nous ne pouvons pas respecter ce délai, nous vous informons des actions en cours. Le délai réglementaire étant de deux mois maximum.
3. Passé ce délai de deux mois, si notre réponse ne vous convient pas, vous pouvez recourir gratuitement à une médiation de l'assurance en vous adressant au Médiateur de l'Assurance :
 - par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org ;
 - par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

Le Médiateur de l'assurance formule une proposition de solution que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.

Le recours à la Médiation n'exclut pas la possibilité pour les parties d'un recours devant une juridiction.

Vous trouverez sur le site de la Médiation de l'assurance www.mediation-assurance.org toutes les informations utiles sur la mission du Médiateur de l'assurance et la procédure de médiation.